

# CREUSE GRAND SUD

Communauté de Communes



|                         |    |
|-------------------------|----|
| Conseillers en exercice | 45 |
| Présents                | 34 |
| Nombre de pouvoirs      | 10 |
| Votants                 | 44 |

## DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2022 – 147

### Attribution du marché électricité Groupement de commandes SDEEG 2023-2025

Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à 19h00, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Vallière, au nombre de 34, sous la présidence de Valérie Bertin, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 8 décembre 2022.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

MOINE Michel ; COLLET-DUFAYS Céline ; HAYEZ Marie-Françoise ; ROUGIER Bernard ; BAUCULAT Annick ; LEGER Jean-Luc ; MALHOMME Elodie ; DEBAENST Catherine ; DETOLLE Alain ; NICOUX Renée (départ à 21H20 avant le vote du point 18) ; ROULET Alain ; LABARRE Jacqueline ; ESTERELLAS Philippe ; COLLIN Philippe ; SIMONS Benjamin ; BONIFAS Marina ; RAVET Nadine ; LETELLIER Thierry ; BŒUF Jacques ; LHERITIER Laurent ; MERIGOT Pascal ; BILLEGA Nicole ; CHEVREUX Laurence ; LEGROS Pierrette ; ARNAUD Christian ; PINLON Evelyne ; JOSLIN Jean-Louis ; FOUGERON Roger ; AUMEUNIER Gérard ; PRIOURET Denis ; MIOMANDRE Didier ; BIALOUX Claude ; BERTIN Valérie et TOURNIER Jacques

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

BRUNET Guy à LEGROS Pierrette ; HAGENBACH Nadine à MOINE Michel ; DUCOURTIOUX Stéphane à ROUGIER Bernard ; ROGER Thierry à COLLET-DUFAYS Céline ; BOUQUET Benjamin à BAUCULAT Annick ; DUGAUD Isabelle à HAYEZ Marie-Françoise ; DURAND Serge à BIALOUX Claude ; TERNAT Didier à PRIOURET Denis ; FOURNET Marie-Hélène à ROULET Alain ; SAINTRAPT Alex à BERTIN Valérie ;

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : LABOURIER Dominique

#### Rappel du contexte

Sur proposition du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse, par délibération du 12 mars 2019, le Conseil communautaire a donné son accord en vue d'adhérer au groupement de commande d'achat d'énergie, dont le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) est le coordonnateur.

La Communauté Creuse Grand Sud a fait valoir ses besoins d'énergie en électricité.

Un accord-cadre avec marchés subséquents a été souscrit en 2019 pour 3 ans entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 31 décembre 2022, dit accord-cadre 2019-O2-FS avec pour fournisseurs :

- EDF pour les points de livraison relevant du segment tarifaire de distribution C5, c'est-à-dire associés à des structures dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36kVA – Lot 1 (*Tous les sites sauf Centre Aquasud*)
- ENGIE pour les points de livraison relevant des segments tarifaires de distribution C3 et C4, c'est-à-dire associés à des structures dont la puissance souscrite est supérieure à 36kVA – Lot 2 (*Site Centre Aquasud*).

En fin 2021, le SDEEG a relancé un nouvel accord-cadre avec marchés subséquents pour la fourniture et l'acheminement d'énergie sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025, suivant accord-cadre dit 2021-020-FCS. La Communauté de Communes est concernée par les lots 1, 2 et 4.

Après l'ensemble des procédures de recensement des besoins, de la conception du marché en lien avec les évolutions réglementaires du secteur, de la procédure de mise en concurrence pour l'accord-cadre et les marchés subséquents, l'analyse des offres, du rejet des candidats évincés et de l'attribution aux candidats retenus, le SDEEG a attribué à :

- EDF pour les points de livraison relevant du segment tarifaire de distribution C5, c'est-à-dire associés à des bâtiments ou équipements dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36kVA) le Lot 1 (*Tous les sites sauf Centre Aquasud et éclairage public*)
- EDF pour les points de livraison relevant du segment tarifaire de distribution C5, c'est-à-dire associés à des éclairages publics dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36kVA) le Lot 2 (*éclairages publics*)
- TOTAL ENERGIES pour les points de livraison relevant des segments tarifaires de distribution C2 C3 et C4, c'est-à-dire associés à des structures dont la puissance souscrite est supérieure à 36kVA) le Lot 4 (*Site Centre Aquasud*).

### **Objet de la demande**

Il s'agit par la présente d'attribuer les marchés subséquents concernant la Communauté de Communes Creuse Grand Sud pour les lots 1 et 2 à l'entreprise EDF et pour le lot 4 à l'entreprise TOTAL ENERGIES.

### **Eléments d'appréciation**

Dans le cadre de cet accord-cadre, le SDEEG a utilisé le volume total pour obtenir des prix évolutifs par période.

Les prix sont fixes par période et optimisés grâce à un système d'achat dynamique multi-clics (achats fractionnés du volume pour minimiser le risque de volatilité et acheter aux moments les plus favorables). Ce type de stratégie de couverture en achat dynamique n'est pas ouvert aux petits volumes, les fournisseurs acceptant ce type d'achat uniquement sur les gros volumes.

Ainsi le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) remis à l'attribution, présent dans les pièces de marché est « gelé » en ce qui concerne l'analyse de l'offre la plus économiquement avantageuse (frais et marge du titulaire) mais pour le coût de fourniture, il est révisé pour chaque période.

Cet achat en tranche est un outil de gestion du risque prix. Il permet à un acheteur d'acquérir son volume en plusieurs tranches sur plusieurs jours suivant une stratégie de déclenchement et de cibles. Cette technique d'achat permet de suivre les tendances des cours de l'énergie et de bénéficier des prix les plus intéressants pour une année donnée.

**Le Conseil communautaire après avoir délibéré décide :**

- **DE PRENDRE ACTE** de l'attribution de l'accord-cadre dit 2021-020-FCS, par le SDEEG, coordonnateur du groupement des lots 1 et 2 à l'entreprise EDF et du lot 4 à l'entreprise TOTAL ENERGIES,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer toutes les pièces relatives à l'exécution des marchés subséquents.

**CONTRE : 0**

**POUR : 44**

**ABSTENTION : 0**

**Adopté à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré le 15 décembre 2022 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le

PUBLIEE le

**21 DEC. 2022**

Valérie BERTIN,

Présidente

